



Communiqué

Présumés radicalisés terroristes

Oui à la recherche, non au fichage

10/05/2019

La **Fédération Française de Psychiatrie** réproouve avec la plus grande fermeté le décret du 6 mai 2019 qui actualise le décret « Hopsyweb ». La FFP a adressé une « intervention volontaire » au Conseil d'Etat en soutien du recours exercé par le Syndicat des Psychiatres des Hôpitaux pour demander l'annulation du décret Hopsyweb, notamment du fait du lien avancé entre la prévention de la radicalisation et l'hospitalisation sans consentement en psychiatrie. Des interventions volontaires ont également été produites par l'Union nationale de familles et amis des personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM), l'Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire, (ASPMP) et l'Union Syndicale de la Psychiatrie (USP). Le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) et le Cercle de réflexion et de proposition d'actions sur la psychiatrie (CRPA) ont également déposé des recours.

Dans un mémoire en réponse, le ministère de la santé considère que le lien entre prévention de la radicalisation et soins sans consentement n'est pas prouvée par les requérants.

Et surprise ! Afin d'aider les requérants à prouver leur dire, le ministère de la santé, publie un décret qui complète celui du 23 mai 2018 en prévoyant **la mise en relation des données d'Hopsyweb avec le fichier FSPRT** (fichier des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste). Merci au premier ministre et à la ministre de la santé, tous deux signataires du décret, de contribuer à éclaircir la situation pour ceux qui n'auraient pas encore bien perçu l'obsession sécuritaire de nos gouvernants et leur considération assez atypique pour les personnes concernées.

La **Fédération Française de Psychiatrie** interpelle le nouveau délégué à la santé mentale et à la psychiatrie afin de connaître son positionnement sur ce sujet et s'il trouve que la méthode est bonne pour « déstigmatiser » la psychiatrie et surtout les personnes qui y ont recours.

La **Fédération Française de Psychiatrie** rappelle mener un travail de **recherche** sur les parcours des personnes radicalisées dont elle a déjà produit un **rapport préliminaire**, consultable sur le site de la fédération (<https://fedepsychiatrie.fr/>) ou directement en suivant le lien : <https://fedepsychiatrie.fr/wp-content/uploads/2019/02/rapport-FFP-CNPP-psychiatrie-et-radicalisation.pdf>. Cette recherche se poursuit, car les contextes sont évolutifs et la FFP en fera publiquement état en fonction de l'avancée de ses travaux. Il est du devoir des professionnels de la psychiatrie et de la Fédération regroupant 34 sociétés savantes d'éclairer les pouvoirs publics à partir d'une démarche rationnelle, rigoureuse et scientifique afin de leur éviter des dérives inconsidérées et des prises de décision qui peuvent non seulement être inutiles, mais surtout contreproductives et pouvant même mettre en jeu les sécurités publiques.

La **Fédération Française de Psychiatrie** attend de la profession une mobilisation forte pour dénoncer le risque pris par les pouvoirs publics de désigner les personnes en soins sans consentement comme des présumés radicalisés terroristes et peut compter sur le professionnalisme des équipes soignantes pour un exercice de leur métier conformément aux règles éthiques et de bonnes pratiques.